

## Communiqué de presse

Jeudi 16 juillet 2015

### Lever des freins à l'emploi : priorité aux jeunes et à l'emploi dans les TPE

La Bretagne figure toujours parmi les régions affichant le plus faible taux de chômage. Néanmoins, l'évolution de la demande d'emploi y demeure préoccupante, notamment chez les jeunes.

Les TPE-PME, qui représentent 99,8% des entreprises françaises et accueillent près de 50% des salariés, constituent un gisement d'emplois très important. Leur taille les rend toutefois plus vulnérables que les grandes entreprises. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a présenté, début juin, le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE-PME ». Celui-ci regroupe 18 mesures visant, entre autre, à lever les freins à l'emploi et les aider à développer leur activité.

> Parmi celles-ci, l'**aide à l'embauche d'un premier salarié** permet aux très petites entreprises qui procèdent à un premier recrutement en CDI ou CDD de plus de 12 mois de bénéficier d'une aide financière de **4 000 € sur un maximum de 2 ans**.

Elle s'applique aux contrats signés **dès le 9 juin 2015** et vient compléter l'ensemble des allègements de cotisations sociales, liées au CICE et au Pacte de responsabilité et de solidarité.

> Les petites entreprises sont également celles qui recourent majoritairement à l'apprentissage permettant à des jeunes d'entrer rapidement sur le marché du travail tout en recevant une formation correspondant aux attentes de leur employeur.

Alors que 80% des chefs d'entreprise l'ayant testé le plébiscitent, les entrées en apprentissage accusent une baisse continue. Afin d'inverser cette tendance, le plan de mobilisation sur l'apprentissage présenté le 12 mai dernier prévoit, pour les TPE, une **aide à l'accueil des jeunes apprentis de moins de 18 ans** permettant le financement de la **première année de formation à coût zéro**.

Cette mesure concerne les entreprises de moins de 11 salariés pour tout contrat de recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans signé après le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Concrètement, l'employeur percevra de l'Etat, chaque trimestre, une aide forfaitaire de l'ordre de 1 100 €, soit **4 400 € par an**, correspondant à la rémunération, charges incluses, d'un apprenti mineur en première année de formation.

Ce financement aux démarches simples est cumulable avec les autres mesures existantes comme la prime d'apprentissage versée par le Conseil régional qui en a amélioré le seuil d'éligibilité en le portant de 11 à 20 salariés, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire dans les entreprises de moins de 250 salariés, les crédits d'impôts ou encore le CICE.

Dans un contexte difficile depuis 2009, les effectifs en apprentissage ont toutefois plutôt bien résisté en Bretagne. L'enquête menée début juillet par la Région, auprès des CFA bretons, laisse entrevoir une augmentation des contrats en première année (tendance à confirmer fin août). A ce jour, de nombreux jeunes cherchent encore un contrat d'apprentissage pour la rentrée.

La Région poursuit son effort de promotion de l'apprentissage. Des rencontres sont notamment organisées, avec des chefs d'entreprises dans les territoires bretons, pour mettre en avant les réussites de cette voie de formation, gage d'insertion professionnelle durable pour les jeunes.

Les nouvelles mesures devraient déclencher de nouvelles offres de la part des entreprises. La Région a d'ailleurs décidé d'accompagner le réseau de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat qui propose à ses ressortissants, ayant peu recours à l'apprentissage, un service de conseils, adapté à leurs projets de recrutement de jeunes.

A noter également que la réglementation relative aux travaux dangereux et aux tâches en hauteur réalisés par des apprentis mineurs, perçue comme un frein à l'embauche par les employeurs, a été simplifiée.

\* \* \*  
\* \* \*

Par ailleurs, les contrats aidés visant les publics les plus en difficultés ont été renforcés pour le second semestre avec, pour le Bretagne :

- 5 044 contrats d'accompagnement dans l'emploi CAE (secteur non marchand), soit une enveloppe annuelle de 9 863 contrats ;
- 1 717 CIE (secteur marchand), soit une enveloppe annuelle de 3 240 contrats ;
- 1 449 emplois d'avenir dédiés aux jeunes de moins de 16 à 25 ans sans emploi (secteurs non marchand et marchand), soit une enveloppe annuelle de 2 691 contrats.

La Région poursuit son engagement dans l'accompagnement des jeunes en emploi d'avenir pour faciliter leurs accès à une formation qualifiante, principalement dans le cadre d'une aide individuelle (Chèque Formation).

S'y ajoutent les nouveaux contrats « Starter » dans le secteur marchand, ciblant les jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et prévoyant une aide de 45 % du SMIC brut, pour les CDD d'une durée minimum d'un an.

Contacts utiles :

Portail de l'alternance [www.apprentissage.gouv.fr](http://www.apprentissage.gouv.fr))

Portail de la Région Bretagne : [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)

Pour calculer les aides en ligne : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_5641](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641)

Contacts presse : Préfecture - [Francoise.kieffer@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:Francoise.kieffer@ille-et-vilaine.gouv.fr) ou 02 99 02 11 80  
Région - Odile Bruley : [odile.bruley@bretagne.bzh](mailto:odile.bruley@bretagne.bzh) ou 02 99 27 13 55